Saint-Nom-la-Bretèche

ST-2025/039

ARRETE
Portant restriction de circulation et de stationnement
Chemin du Vivier

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,
Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,
CONSIDERANT la demande présentée le 10/07/2025, par la société SUEZ EAU France SAS 51 avenue de Sénart à MONTGERON (91230), afin d'effectuer des travaux de création de branchement eau avec compteur RadioR, chemin du Vivier à Saint-Nom-la-Bretèche,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 18 août 2025 au jeudi 18 septembre 2025 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit chemin du Vivier au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie et le basculement sur la chaussée opposée sera assuré par l'entreprise.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux chemin du Vivier et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 4 : Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 15 juillet 2025

Le Maire,
1er Vice-président de la communauté de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

- Mis en ligne le 21/07/2025
- Document rendu exécutoire le 21/07/2025

Certifié par le Maire

MAIRIE DE ST NOM LA BRETECHE 78860